

REGLEMENT COMPLET JEU ATHENA - ANNIVERSAIRE CRF OPERATION 12762

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société EMINENCE immatriculée sous le numéro 350 169 124 au RCS de NIMES, dont le siège social se situe BP 30 ROUTE DE GALLARGUES 30470 AIMARGUES (ci-après dénommée la "Société Organisatrice») organise du 25/09/2018 au 01/10/2018 inclus, avec les hypermarchés Carrefour et disponible sur la page Facebook @Carrefour, le compte Twitter @carrefour France et le compte Instagram @CarrefourFrance un jeu concours sans obligation d'achat intitulé : « JEU ATHENA - ANNIVERSAIRE CARREFOUR ».

Le jeu est encadré selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 : PUBLIC AUTORISE A PARTICIPER AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des personnes mineures, du personnel de la Société Organisatrice ou des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, conformément aux dispositions de l'article 9 – Données personnelles du règlement.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail et même numéro de mobile) est autorisée pendant toute la durée du jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 3 : SUPPORTS DE COMMUNICATION SUR LE JEU

Ce Jeu est disponible sur la page Facebook @Carrefour, le compte Twitter @carrefour France et le compte Instagram @CarrefourFrance.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer sur Facebook :

- Connectez-vous sur votre espace Facebook et rendez-vous directement sur la page Carrefour France (<https://www.facebook.com/carrefour>)
- Commentez en identifiant un ami sur le post Jeu-concours Athena publié sur la page (<https://www.facebook.com/carrefour>)

Pour participer sur Twitter :

- Connectez-vous sur votre espace twitter et rendez-vous directement sur le compte Carrefour France (@CarrefourFrance)
- Retweetez le post du jeu

Pour participer sur Instagram :

- Connectez-vous sur votre compte Instagram et rendez-vous directement sur la page Carrefour France (@CarrefourFrance)
- Envoyez un message privé au compte @CarrefourFrance indiquant votre participation au jeu

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Twitter ou Instagram. Les participants déchargent Facebook et Instagram de toute responsabilité en cas de litige relatif au déroulement de ce jeu concours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Dotations mises en jeu :

- 100 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ valables jusqu'au 30/06/2019 au rayon textile des hypermarchés Carrefour participants, soit un bon d'achat par gagnant.

Ces bons sont répartis de cette manière :

- 50 bons à gagner sur la page Facebook @Carrefour
- 30 bons via le compte Twitter @carrefour France
- 20 bons via le compte Instagram @CarrefourFrance

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Les tirages au sort seront organisés parmi l'ensemble des commentaires/post * et auront lieu le 25/09/2018 pour les participations effectuées sur Instagram et le 02/10/2018 pour les participations effectuées sur Facebook et Twitter.

Afin de garantir l'impartialité des tirages au sort ceux-ci seront effectués à l'aide d'un algorithme aléatoire informatique.

**sous réserve que ces participations soient bien conformes aux modalités du jeu et règles de modération.*

Les gagnants seront notifiés en réponse à leur commentaire et recevront un message privé les informant de leur désignation comme gagnants. Les Gagnants devront renvoyer leurs coordonnées complètes pour bénéficier de leur lot (Nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone portable). Ils recevront leur lot sous un délai de quatre semaines suivant la fin de l'opération.

Si le gagnant ne peut être joint ou s'il ne répond pas aux messages qui lui seront laissés au bout de 15 jours, il ne pourra pas bénéficier de son lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

S'il s'avère qu'un participant se voit attribué une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels que le recours à des robots, algorithmes ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner, la dotation resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que la Société Organisatrice se réserve le droit d'intenter à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'autorise à conserver les informations transmises par les participants à CARREFOUR France dans le cadre du présent Jeu. Les données sont uniquement recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination des gagnants et à la remise des lots. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite " Informatique et Liberté " et au Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016.

Conformément à cette réglementation, les gagnants sont informés que les informations nominatives les concernant collectées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies sur les réseaux sociaux gérés par CARREGOUR France font l'objet d'un traitement informatique par HighCoData, agissant pour le compte d'Eminence, responsable de traitement domicilié Route de Gallargues, BP 30 30470 Aimargues, afin de gérer l'envoi des bons d'achat aux gagnants.

Les données collectées font l'objet d'une saisie et d'un archivage par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données indiquées comme obligatoires sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités en charge du Marketing d'Eminence. La base légale du traitement est le consentement des personnes. HighCo Data conserve vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Eminence ne conservera aucune donnée personnelle des

participants à l'issue du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en adressant votre demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant votre signature à dpo@eminence.fr . »

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Aucune indemnité ne pourra par ailleurs être réclamée de ce chef.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements techniques de quelque nature que ce soit entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu concours. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue responsable de la qualité du réseau internet et des terminaux utilisés par les participants ni du défaut d'enregistrement de leur participation ou de l'impossibilité à vérifier ou décrypter celles-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 11 : DEMANDE DE REGLEMENT

Le règlement complet déposé chez Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence. Ce règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite au plus tard le 15/10/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

**JEU ATHENA - ANNIVERSAIRE CRF
OPERATION 12762 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

ARTICLE 12 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée au service consommateur de EMINENCE : sconsommateurs@eminence.fr.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend résultant de son application ou interprétation. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Eminence SAS au capital de 22 233 712.20€ - Route de Gallargues - BP30 - 30470 AIMARGUES - FRANCE - RCS NIMES B 350 169 124